

EDITION SPECIALE n° 600



*Le Président du Conseil des Entreprises
de Polynésie Française,
M. Jacques BILLON-TYRARD,
Et les présidents des 15 organisations membres
Vous souhaitent de passer
un très Joyeux Noël
et d'excellentes fêtes de fin d'année*

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

La Lettre des Employeurs fête sa 600ème édition !

« Un nouvel organe de communication vient de naître » écrivait M. J-C MICHAUD dans l'éditorial de la Lettre des Employeurs N° 1 du 30 mai 1983. « Il est conçu et réalisé par des chefs d'entreprises membres de la Confédération des Associations et Syndicats Patronaux de Polynésie française. Il s'adresse aux responsables de la vie économique du Territoire à la recherche d'une information efficace, rapide et personnalisée. Il se fixe pour mission de satisfaire leurs besoins et répondre à leurs questions ».

Depuis, comme l'attestent les 599 numéros précédents, la motivation de celles et ceux qui font vivre la Lettre des Employeurs est demeurée fidèle aux principes qui ont présidé à sa naissance.



Lettre n° 300 du lundi 12 Juin 1995 ISSN 0295-5512

DE L'IMPORTANCE DES SIGNES

Lors des contacts récents que les organisations patronales ont eus avec les instances locales il a été ressenti une sensible différence d'appréciation des conditions préfabriquées à une relation économique qui nous paraît intéressante d'approfondir.

En effet, pour le gouvernement du Territoire, il semble que ce n'est qu'une affaire d'arg qui la principale préoccupation en matière de relance économique doit être de rechercher comment y encadre plus de transferts financiers de l'Etat vers le Territoire.

Certes, dans un premier temps et pour éviter une crise grave avant la reconversion indigne de l'économie locale. Il est nécessaire de maintenir un niveau suffisant de ressources extérieures alimenter la machine.

Mais si l'on veut que les effets du Pacte de Progrès soient durables, il faut, dans le même temps encourager les secteurs économiques locaux à prendre le relais et à s'engager à fond dans la route battant l'autonomie pour empêcher l'économie du Territoire de sombrer dans les incertitudes de l'après-CEP.

Ce n'est donc plus seulement une affaire d'argent, c'est aussi une affaire de psychologie suffit de se demander ce qui pourrait donner aux investisseurs suffisamment confiance dans l'avenir les convaincre de mettre leur temps, leur énergie et leurs moyens au service de leur pays.

Or, la confiance ne se décrète, ni ne se réglemente. Elle se suggère par un certain nombre de signes qui permettent de vérifier que l'évolution des mentalités et le processus de responsabilisation des acteurs est au rendez-vous du défi économique.

Ces signes sont d'autant plus importants qu'à la différence de ce qui existe en métropole ou dans les autres pays industrialisés, le Territoire manque de sondages et d'indicateurs statistiques ou boursiers permettent de mesurer, objectivement et sans décalage, l'évolution réelle de la situation économique.

Ces signes peuvent être, par exemple, la fixité de la parité du F.CEP, le rétablissement du déficit de carence, le plafonnement des cotisations patronales, etc...

Il est certain que les coûts de ces dispositions peuvent paraître dérisoires par rapport milliards qui sont en jeu dans la dynamique du Pacte de Progrès, mais, de grice, certains de ces coûts comme des demandes futures et accordons leur enfin l'importance qu'ils méritent, c'est à dire des symboles dont la mythologie moderne a absolument besoin pour mobiliser la conscience collective.

la lettre des employeurs

Lettre n° 200 - Lundi 28 Janvier 1991. ISSN 0295-5512

EDITORIAL

IL FAUT RESTER COHERENT

Lors des discussions sur le nouveau Code du Travail, nous avons ressenti un grand besoin de la part de nos interlocuteurs pour que s'instaure un vaste dialogue social dans les entreprises au travers de nouvelles instances telles que Comité d'Entreprise et Comité d'Hygiène Sécurité, Délégués Syndicaux, etc...

Nous nous en félicitons naturellement d'autant qu'au niveau de nos entreprises qui, au regard d'un texte d'inspiration métropolitaine, s'adressent à l'employeur. Il est des moments où l'on doit zapper la calculatrice pour éviter les accidents, d'autres où l'on peut augmenter la cylindrée, malheureusement le capot n'est pas extensible indéfiniment.

Paradoxalement, plutôt que de favoriser ce dialogue, nos interlocuteurs souhaitent le codifier de façon aussi rigide que possible au seul bénéfice des plus favorisés. Il est vrai que certains responsables ignorent ce que sont les contraintes d'une obligation de résultat pour que leur raison de travailler subsiste.

Pourquoi ne pas garder une certaine souplesse, le Code du Travail n'est en fait qu'un code de la route professionnel commun à l'employeur et à l'employé. Il est des moments où l'on doit zapper la calculatrice pour éviter les accidents, d'autres où l'on peut augmenter la cylindrée, malheureusement le capot n'est pas extensible indéfiniment.

Le choix que devaient faire les Conseillers Territoriaux était d'autant plus délicat que, comme l'on souligne ensemble les responsables patronaux, les effets pervers, s'il y en a, seront perceptibles à long terme.

En attendant l'application du nouveau code dans nos entreprises et l'ajustement progressif de nos responsabilités, tissons nos comptes pour ajuster nos budgets aux nouvelles règles du jeu.

G. BESNARD



Année 2003 - Numéro 590

Date de parution: 27 novembre 2003 ISSN 0295-5512

Conseil des Employeurs de Polynésie française

Edito : la Lettre des Employeurs fête ses 500e numéros et ses 20 ans !

C'est le 30 mai 1983 que l'avenement de la Lettre des Employeurs a commencé avec la publication du numéro 1 sous l'impulsion de Monsieur Jean Claude MICHAUD, Délégué Général de la Confédération des Associations et Syndicats Patronaux de Polynésie française (CASPPF). Créée en 1980, la CASPPF est devenue en octobre 1983 le Conseil des Employeurs de Polynésie française. Dès son lancement, la Lettre a été conçue comme un organe de communication, réalisé par des chefs d'entreprises, s'adressant aux responsables économiques à la recherche d'une information efficace, rapide et personnalisée.

A l'occasion de ses 100^{èmes} anniversaires dans son édito, le Président de l'époque, Monsieur Quire BRAUN-ORTIEGA rappelle que durant ses 10 premières années d'existence, la Lettre des Employeurs avait su rester fidèle à ses objectifs. 20 ans après, c'est avec la même fierté que nous constatons que nous pouvons affirmer que les objectifs du départ sont toujours respectés. Certes, la Lettre n'est plus l'unique organe de liaison des employeurs, mais elle prouve au moins que le développement de l'économie de la Polynésie française est une réalité.

Avant que nous ne fétions « si la fin de l'année est étonnante, nous sommes à concevoir avec un certain nombre de chefs d'entreprise qui, tous les quinze jours, participent activement au comité de rédaction. Nous tenons surtout à vous remercier, vous, lecteurs assidus et abonnés fidèles. Nous vous proposons en très court voyage au plus des rubriques des 500 derniers numéros.

Actualités locales

Un voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

la lettre des employeurs

LUNDI 10 MARS 1987 ISSN 0295-5512

EDITION : 1008e

La lettre des employeurs paraît pour la centième fois. C'est le voir de nos jours minuscule que les entreprises ont toujours souhaité connaître. Mais, elle nous rappelle que les quatre vingt dix neuf fois d'attente pour nos partenaires...? Sans doute, elle ne restait plus un voir existant dans le monde.

la lettre des employeurs

Lettre n° 400 du lundi 6 septembre 1999 ISSN 0295-5512

CODE DU TRAVAIL : SPECIFICITE ENCORE ET TOUJOURS

A trop cultiver le particularisme, la dérogation et... la troisième voie, on finit par aboutir à des ambiguïtés, des paradoxes et des imbroglios. Il devient alors difficile de trouver le sens de la marche.

Ainsi, en matière de réforme du code du travail, véritable serpent de mer du monde du travail, la « commission tripartite » représente l'exemple type de la notion qui, sans une apparence officielle, recouvre une construction tout ce qu'il y a de plus informel, d'empirique et... local. Argons en plutôt :

- La composition de cette assemblée, déjà, a de quoi étonner : Si, du côté des partenaires sociaux, la mise en place de la représentativité territoriale a permis de dresser une liste assez cohérente de participants, du côté du gouvernement, c'est souvent le flou. Certains jours, une poignée de « conseillers » venus de divers ministères se pressent autour de la table, souvent perplexes à l'évocation de sujets qui semblent à mille lieues de leurs préoccupations habituelles, parfois, au contraire, la représentation gouvernementale se voit réduite à sa plus simple expression (le ministre de l'Emploi, son conseiller, une secrétaire...)

- L'objectif, ensuite, de la commission demeure pour le moins ambigu : A l'origine, la commission tripartite était issue des accords du même nom, dont un nombre précis de points de réforme sur lesquels les partenaires sociaux s'étaient accordés, nécessitant de prolonger la négociation à travers une réflexion approfondie (prestations familiales, aménagement du temps de travail...). De son côté, la réforme de la réglementation du travail procédait d'une toute autre philosophie et d'un processus assez complexe, puisque déjà mis en place préalablement à l'adoption des délibérations de 1991, celui de la concertation tripartite au cours de laquelle les partenaires sociaux expérimentent leurs avis sur des projets, développent leurs arguments, et émettent des propositions que le Territoire recueille.

- Le mode de consultation des protagonistes, enfin, laisse souvent l'observateur dubitatif : S'agit-il de négociation ou de concertation ? Faut-il à tout prix parvenir à mettre d'accord employeurs et salariés de toutes les façons, ils ne le seront jamais ? ou alors, une fois que chacun ait de consensus doit-on laisser le gouvernement prendre ses responsabilités ? Il est difficile de répondre puisque il n'est pas rare que tel ou tel représentant du patron ait le parti des uns ou des autres (et le plus souvent des autres).

ans autre support que le souvenir de (feu) la « commission consultative du » que nous nous sommes vu dans sa composition que dans ses missions, dans (feu) le code de qui expérimentent leurs avis, faisant, sur certaines questions, à charge ensuite au gouvernement de décider.

ure officielle, les partenaires se réunissent en commission informelle pour puissent par débattre de tout et de n'importe quoi, sans règle ni méthode.

Les discussions se poursuivent jusqu'à s'éterniser, au bénéfice sans doute de compte dans la rencontre et l'échange. tinent, la réforme s'enlise et les partenaires s'impatientent. n statut risque fort de ne pas arriver à la situation puisque l'introduction de la Lettre des Employeurs a encore plus d'originalité au point que, particularisme de « Spécificité locale » devrait devenir... pléonasm.

Le Président Jules CHANGUES

sondages et d'indication de cycle que les professionnels réclament en vain depuis des années que les commandes publiques soient programmées de manière prévisionnelle. Ainsi, la mise en place d'un plan à moyen terme aurait certainement permis d'éviter les aléas non contrôlés sur le chantier de l'Hôpital du Taoua.

S'agissant des chiffres présentés par le Ministère du tourisme, la forte croissance annoncée au cours du 1^{er} semestre 2003 avec une augmentation des nuitées hôtelières de 25 %, doit être tempérée par des taux de remplissage des hôtels en baisse par rapport à l'année précédente. Cette situation est confirmée par les hôtels dont certains ont vu leur chiffre d'affaires chuter de plus de 10 %. Ce décalage s'explique par le retard des croisiéristes dans nos eaux, ainsi que par l'ouverture de nouveaux hôtels. Globalement le secteur a donc vu son chiffre d'affaires augmenter alors que dans chaque établissement, la tendance est au tassement, voire à la dégradation.

Ces deux exemples démontrent qu'à l'intérieur d'un même secteur des écarts importants existent et doivent inciter les visiteurs à la plus grande prudence. Finalement dans cette note de conjoncture, il n'y a guère que les chiffres du commerce extérieur qui ne souffrent d'aucune discussion... et dissimulent globalement de 4,7 % des exportations. La perféction et la pêche, étant les deux secteurs concernés par ces mauvais résultats ce qui reste particulièrement préoccupant dans la mesure où le commerce extérieur reste un indicateur important du développement économique d'un pays. Comme qui il est toujours préférable de rester prudent dans la manipulation des chiffres.

Amélie BAMBIRIDGE Présidente

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Le voyage dans le monde du travail

Certes, la présentation a évolué au fil des ans et a arboré les logos successifs du Conseil des Employeurs devenu depuis le Conseil des Entreprises de Polynésie française et si « La Lettre » n'est plus aujourd'hui l'unique organe de liaison des employeurs, elle a néanmoins su résister à l'explosion de l'Internet.

En un peu plus de 24 ans d'existence, l'esprit est resté le même, les treize présidents qui se sont succédés à la présidence du CEPF ont eu à cœur de communiquer directement au travers de leurs éditoriaux les préoccupations, les attentes, les prises de position et les recommandations des chefs d'entreprises, et des « coups de gueule » qui font

régulièrement la Une de la presse locale.

Echo de l'actualité socio-économique locale et nationale des jurisprudences et des évolutions du monde du travail, « La Lettre des Employeurs » demeure la parfaite expression de la liberté de penser et de s'exprimer des membres du CEPF, acteurs essentiels du développement de ce pays.

Longue vie à « La Lettre », rendez-vous pour sa 700ème édition !

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

DARSE

Pour rappel, le non respect par les employeurs de certaines obligations prévues par la législation locale, est privative de fait des aides du DARSE pour la durée au cours de laquelle ont été constatées les manquements, notamment par le non respect de la réglementation relative au travail clandestin et les prescriptions relatives à la déclaration des salaires et de main-d'œuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

Conformément à l'entrée en vigueur de la DPAE et outre les pénalités administratives déjà très lourdes, est exclu des aides du DARSE, l'employeur « qui ne procède pas aux formalités obligatoires d'enregistrement de toute activité lucrative ou aux déclarations fiscales, parafiscales ou sociales inhérentes à sa création ou à sa poursuite; ou qui ne procède pas à la déclaration préalable à l'embauche de chaque travailleur qu'il emploie; ou qui ne remet pas un bulletin de salaire à

chacun des travailleurs qu'il emploie lors du paiement de sa rémunération; ou bien, satisfaisant à ces obligations, délivre, même avec l'accord du travailleur, un bulletin de salaire mentionnant un nombre d'heures de travail inférieur au nombre d'heures réellement effectuées ».

S'agissant des formalités obligatoires à effectuer auprès de la CPS, tout employeur qui ne transmettrait pas les déclarations mensuelles de salaires à effectuer au plus tard le 10^{ème} jour calendaire suivant le mois de référence ou qui ne s'acquitterait pas des cotisations sociales au plus tard le 15^{ème} jour calendaire du second mois suivant la période de référence, se verrait ainsi priver de l'aide du DARSE sans qu'aucun moyen de recours ne soit possible. Les entreprises devront se préparer dès à présent à la multiplicité des vérifications de la part des agents de contrôle de la CPS.

Aide du DARSE par secteur et par salaire – Année 2008

Salaire mensuel de base en F CFP	Tous secteurs d'activités économiques Aide en F CFP	Secteurs du gardiennage et du nettoyage Aide en F CFP	Secteur de l'administration publique Aide en F CFP
140 000 à 140 999	12 100	19 000	2 000
141 000 à 143 999	8 500	15 000	1 700
144 000 à 146 999	5 000	10 000	1 400
147 000 à 149 999	2 800	4 000	800

Le salaire plafond est fixé à 170 000 F CFP pour tous les secteurs d'activités économiques, y compris celui de l'administration publique éligible. Il est fixé à :

- 175 000 F CFP pour le secteur du gardiennage et du nettoyage,
- 195 000 F CFP pour le secteur de l'hôtellerie.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 36/07 : Manager, expérience de la Polynésie française, recherche poste de directeur commercial ou de formation.

Très bonnes capacités d'adaptation.

REF 37/07 : Jeune femme, 24 ans, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, bilingue français-anglais, recherche poste d'assistante commerciale en CDD de 6 mois.

REF 38/07 : Jeune femme, 24 ans, Bac STT Action et Communication Administrative (ACA), ayant le sens de la communication, recherche poste administratif. Travailleuse reconnue COTOREP.

REF 39/07 : Travailleuse reconnue COTOREP, bilingue français-tahitien, expérience de 3 ans comme secrétaire-comptable, recherche poste similaire dans entreprise proche de TAUTIRA.

REF 40/07 : JH, 22 ans, diplômé de l'Ecole de Gestion et de Commerce du Pacifique Sud (homologué niveau II), Anglais, Finance et Marketing, cherche emploi dans le management de projet. Très grande flexibilité, polyvalent et libre de suite.

REF 41/07 : H, 36 ans, ayant compétences et expérience dans les domaines secrétariat, management, telecom, recherche emploi secteur administratif, technique ou commercial. Très bonnes capacités d'adaptation.

REF 42/07 : Jeune femme 30 ans, sérieuse, rigoureuse et motivée, ayant Bac Pro Commerce, recherche emploi dans le secteur tertiaire en qualité de responsable ou responsable adjointe, chef de rayon ou chef de rayon adjointe dans un supermarché, sur Papeete et alentours. CDI souhaité, CDD accepté.

REF 43/07 : Jeune femme 27 ans, Bac + 5 DESS Management et Technologie de l'Information, responsable formation et recrutement, recherche poste similaire ou autre. Libre de suite.

OFFRES D'EMPLOI

REF 11/07 : Importante société implantée à Bora Bora recherche un(e) Comptable. Formation DECF avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle. Maîtrise des logiciels informatiques. Gestion d'une équipe de comptables. Rigueur et autonomie indispensables. Transmettre CV + photo + lettre de motivation au 60.37.76.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 12/07 : Entreprise de commerce de luxe implantée sur Bora Bora recherche son Gestionnaire de stock (H/F). Formation Bac+2 avec 2 ans d'expérience professionnelle minimum. Bonne maîtrise de l'outil informatique. Méthodique et rigueur indispensables. Transmettre CV + photo + lettre de motivation au 60.37.76.

REF 13/07 : Société polynésienne implantée sur Bora Bora recherche son Responsable des ressources humaines (H/F). Formation licence DRH. Exp. pro. exigée. Maîtrise du droit du travail polynésien. Rigueur et autonomie indispensables. Transmettre CV + photo + lettre de motivation au 60.37.76.

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 49 du 6 décembre 2007

Arrêté n° 1589 CM du 23 novembre 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14-07 CPSCA du 28 septembre 2007 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale relative à la décision modificative n° 1 du budget de fonctionnement pour l'exercice 2007.

Arrêté n° 1590 CM du 23 novembre 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 7 CA du 22 juin 2007 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale définissant les conditions générales et les règles de calcul pour l'attribution des subventions par le fonds de prévention des accidents du travail.

Arrêté n° 1591 CM du 23 novembre 2007 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8 CA du 22 juin 2007 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale définissant la liste des « outils plus sûrs » et des conditions pour bénéficier du fonds de prévention des accidents du travail.

Arrêté n° 1609 CM du 23 novembre 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des assurances de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant n° 3 du 2 novembre 2006 à la convention collective dudit secteur d'activité, relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance collective.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'OCTOBRE 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006			2007										Évolutions en %		
	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Mens	/ Dec.	Ann.
Indice général	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	105,7	105,8	106,8	107,2	106,5	106,4	106,7	0,3	0,9	1,7
Alimentation	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	111,7	112,0	112,1	112,4	112,7	112,8	112,7	-0,1	2,1	2,3
Produits manufacturés	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	100,5	100,4	100,3	100,3	100,2	100,1	100,6	0,5	-0,6	-0,4
Habillement et articles textiles	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	88,0	87,8	87,7	87,7	87,6	87,0	86,7	-0,4	-2,8	-3,0
Autres produits manufacturés	102,3	102,4	102,5	102,0	101,8	102,0	101,9	101,8	101,7	101,7	101,6	101,5	102,1	0,6	-0,4	-0,2
Services	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	107,0	107,4	109,9	110,7	108,9	108,7	108,9	0,2	1,4	3,2

Source Institut de la Statistique—Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP

Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

Conseil des Entreprises
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.